

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 février 2019



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le onze février,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

64 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrand, Daniel Cassard ,Bruno LECLERT, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Sylvie Morel Galmard, Jean Claude Joly, Sandrine Corne, Michel Morel, Sandra Ledron, Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet , Daniel Brunelles, Thérèse Gury, Pascal Bassignot remplace Béatrice Trouillot, Samuel Girardet , Denis Donze, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre-François Bernard , Amandine Faivre, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean-Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard , Jacky Morel, Marie Pierre Cuenot, Rosiane Devillers, Thierry Vernier, Anthony Cuenot , Guy Parola, Jean-Claude Manet remplace Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset , Audrey Prieur, Dominique Girardin, Gérard Limat , Nadia Pouret, Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Gérard Faivre, Patricia Lime, Jean-Marie Voitot, Sylvie Le Hir, Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin , Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

2 EXCUSES : Alain Petit, Catherine Donzelot Tetaz.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

6 ABSENTS : Hervé Bouhelier, Pierre Guillet, Claude Roussel, Geneviève Colin, Stéphanie Alixant, Charline Cassard.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Développement économique :

Aides à l'immobilier : Attribution d'aides

➤ Aides à l'immobilier d'entreprise

Une demande a été déposée auprès de la CCPHD dans le cadre de son dispositif d'aides à immobilier d'entreprise approuvé le 11 décembre 2017 :

Masterplast – site de Valdahon

Activité : Injection de pièces plastiques techniques moyennes pour l'automobile et l'industrie ainsi que la commercialisation de toutes pièces plastiques.

Travaux : extension de l'usine sur le site de Valdahon.

Montant des travaux éligibles : 447 990€HT

Subvention : subvention plafond de 5 000€

Délibération N° : 190211-01

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la subvention au profit de l'entreprise Masterplast,**
- D'autoriser le Président à signer tous documents et conventions devant intervenir dans ce dossier.**

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

➤ **Aides à l'hébergement touristique**

Une demande a été déposée auprès de la CCPHD dans le cadre de son dispositif d'aides à l'hébergement touristique sur le volet immobilier approuvé le 5 novembre 2018 :

Mme. Médic Martine – Laviron

Activité : gîte de 8 personnes dans un objectif de créer un meublé axé sur la promotion du tourisme vert

Niveau de classement visé : 3 étoiles

Travaux : Rénovation d'une ancienne maison pour y créer un meublé de tourisme d'une capacité de 2 à 8 personnes avec possibilité de rénovation complémentaire d'une capacité supplémentaire de 4 personnes.

Montant des travaux : 111 024.97€HT

Dépense éligibles : 55 647.39€HT

Subvention : 2 783€

Délibération N° : 190211-02

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la demande d'aides**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents et conventions devant intervenir dans ce dossier.**

➤ **ZA « La Voie de la Grâce Dieu VI » : cession de parcelles**

- M. Andjy Loubry – lot 2

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu VI » sur Vercel, M. Andjy Loubry souhaite acquérir le lot n°2 d'une superficie de 2 000m².

Un compromis de vente a été signé le 20 août 2018, mentionnant notamment les conditions résolutoires de la vente.

Le prix de cession s'élève à 26 000€HT soit 13€HT/m². Ce prix de cession avait été proposé en séance du 2 juillet 2018 pour les lots réservés auprès de la commune avant transfert de la ZA et des délais supplémentaires de livraison de la ZA dû au dossier loi sur l'eau du fait de travaux complémentaires à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Délibération N° : 190211-03

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°2 à M. Andjy Loubry ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 26000€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

- SCI DJE – lot 3

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu VI » sur Vercel, M. Jérémy Gruner représentant la SCI DJE souhaite acquérir le lot n°3 d'une superficie de 1 500m².

Le prix de cession s'élève à 19 500€HT soit 13€HT/m². Ce prix de cession avait été proposé en séance du 2 juillet 2018 pour les lots réservés auprès de la commune avant transfert de la ZA et des délais supplémentaires de livraison de la ZA dû au dossier loi sur l'eau du fait de travaux complémentaires à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Délibération N° : 190211-04

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°3 à la SCI DJE représentée par M. Gruner ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 19500€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

➤ **Bouclans : avenant à la convention de portage EPF**

Dans le cadre du programme d'aménagement de la zone d'activités sur la commune de Bouclans, un contrat de portage avait été établi avec l'EPF du Doubs pour l'acquisition du foncier emprise de la ZA soit les parcelles ZE 32 à 34 d'une superficie totale de 27 940m².

Il convient de passer un avenant à cette convention pour deux motifs :

- La substitution de la CC des Portes du Haut-Doubs à la CC Vaîte-Aigremont suite à l'arrivée de Bouclans dans notre périmètre,
- La prolongation du délai de portage arrivé à échéance en juin 2018.

Délibération N° : 190211-05

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant à la convention de portage avec l'EPF,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

GEMAPI :

Désignation d'un représentant au SMIX Dessoubre

Lors de la séance du 13 février 2017, le conseil communautaire a élu ses représentants au syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre et de valorisation du bassin versant :

6 membres titulaires

6 membres suppléants

François CUCHEROUSSET
Christine GAIFFE
Michel DEVILLERS

Thierry VERNIER
Pierre MAGNIN-FEYSOT
Joël BARRAND

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Jean-Claude JOLY
Régis BOUCHARD
Sylvie LE HIR

Charline CASSARD
David VIVOT
Béatrice TROUILLOT

Suite à la démission de Christine Gaiffe il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

Mr Serge GORIUS a présenté sa candidature pour cette représentation.

Délibération N° : 190211-06

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- l'élection de Mr Serge GORIUS, Maire de La Sommette, comme membre titulaire du Syndicat Mixte du Dessoubre

[Compétences assainissement et compétence eau potable et eau pluviale :](#)

Réflexions stratégiques sur les transferts de compétences obligatoires et facultatives

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement (y compris les eaux pluviales) aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 assouplit le contenu de la compétence «assainissement» en distinguant l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et la gestion des eaux pluviales urbaines et en permettant aux communes de repousser la date de transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le calendrier de la prise des compétences obligatoires sur l'eau potable et l'assainissement collectif se présente donc ainsi :

Compétence Eau Potable : 01/01/2020 avec possibilité de report au 1^{er} janvier 2026

Compétence Assainissement collectif : 01/01/2020 avec possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.

En cas de report, la CCPHD pourra voter à tout moment pour la prise de compétence eau et/ou assainissement entre janvier 2020 et janvier 2026 et solliciter l'avis des communes membres dans un délai de 3 mois.

Concernant la compétence « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES », celle-ci devient compétence facultative, elle est détachée de la compétence « Eaux Usées » La CCPHD devra délibérer pour prendre cette compétence.

Ces éléments juridiques sont à compléter par les informations suivantes :

- tous les éléments techniques et financiers recueillis et traduits dans l'étude sur le transfert de la compétence assainissement dont les conclusions et propositions d'organisation sont actuellement en cours d'élaboration à la CCPHD.
- Ces mêmes éléments à réunir concernant le transfert de la compétence eau potable en différenciant les 36 communes de la CCPHD qui adhèrent déjà au SIEHL avec un mode de gestion en affermage de celles qui ne sont adhérentes et qui ont un mode de gestion de l'eau potable distinct.
- Les possibilités de financement par les aides publiques (Agence de l'eau) et leurs calendriers distincts, liés au calendrier des transferts.
- Aux spécificités et particularités du territoire et notamment la présence de communes en Zone de Revitalisation Rurales (ZRR).

Les enjeux de stratégie de transfert de ces compétences ont été évoqués en séance et ont fait l'objet d'un débat et d'une proposition de positionnement de principe.

Chaque commune sera amenée à présenter ce débat au sein de son Conseil Municipal et le maire invitera ses conseillers à voter ou non le report possible du transfert de ces compétences assainissement et eau potable.

[Plan Climat Air Energie Territorial :](#)

Mobilité rurale : Aire de co-voiturage à Les Premiers Sapins

Dans le cadre de l'appel à projets TEPCV, afin de bénéficier des fonds financiers, la communauté de communes devait être identifiée comme chef de file dans l'aménagement des parkings de covoiturage notamment sur les Premiers Sapins. Des contraintes de calendrier ont ralenti la mise en œuvre de ce projet, les

aménagements n'ont pas pu être réalisés. Il est proposé de maintenir à travers notre politique de transition énergétique notre soutien à la mise en œuvre d'alternatives à l'autosolisme. Pour ce faire, une convention financière devra être passée entre la commune et la communauté de communes, afin que le reste à charge après déduction des aides perçues soit pris en charge par la commune.

Le plan de financement prévisionnel :

DETR : 87 500€ (35%)

FNADT : 100 000 (40%)

Europe : 12 500 (5%)

Montant total des aides sollicitées : 200 000€ (80%)

Autofinancement : 50 000€ (20%)

Montant total du projet : 250 000€

Délibération N° : 190211-07

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, pour la CCPHD :

- **D'accompagner les Premiers Sapins dans l'aménagement d'un pôle multimodal**
- **D'autoriser le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions (DETR, Commissariat de Massif et Europe)**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce projet d'aménagement**

Aménagement du territoire :

PLUi valant SCoT : point d'étape

L'élaboration du PLUi valant SCoT sur le territoire de la CCPHD se poursuit.

Des réunions en conseil municipal sont à nouveau organisées.

Un retour sur cette planification a été faite en séance.

Gestion des déchets :

Marché de services de gardiennage de déchetteries et réemploi des déchets :

Le marché sur le service d'accueil des usagers et l'optimisation de la gestion des flux de déchets encombrants ménagers, l'animation d'un service de valorisation d'objets collectés sur les déchetteries en réemploi, le démantèlement d'objets en vue de leur recyclage et par le gardiennage a été relancé en fin d'année 2018.

La commission MAPA s'est réunie le 09/01/19 pour l'ouverture des plis et le 14/01/2019 pour l'attribution.

C'est l'association « La Ressourcerie » 3 rue Denise Viennet 25 800 VALDAHON qui est proposée comme attributaire du nouveau marché dont la durée est de 3 années jusqu'au 01/02/2022.

Les nouvelles conditions financières retenues sont les suivantes :

17,70 €/heure pour le gardiennage et 100 €/tonne valorisée

(Anciennes conditions : 17,50€/heure et 100€/tonne)

Tous les détails ont été exposés en séance.

Délibération N° : 190211-08

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- **d'attribuer ce marché à La RESSOURCERIE 3 rue Denise Viennet 25800 VALDAHON**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents permettant sa mise en place**

Appel à candidature PREVAL pour extension consignes de tri

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

CITEO, entreprise de l'économie circulaire née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, a été créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers. Elle se doit, via son cahier des charges de respecter ces obligations et d'atteindre les taux de recyclage fixés à 75% pour les emballages et 65% pour les papiers.

Le recyclage des emballages n'est pas satisfaisant, notamment concernant les emballages plastiques : seuls 26% des emballages plastiques sont recyclés en France. Ainsi, CITEO a décidé de lancer des appels à candidature pour étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques au niveau national et non plus uniquement les flacons.

La communauté de communes, qui est également adhérente à Préval Haut Doubs, est invitée à déclarer son intention de déposer un dossier auprès de CITEO et doit à présent délibérer pour le faire.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 01 mars 2019. Ce dossier sera monté avec l'appui de Préval Haut Doubs et précisera notamment les conditions techniques, économiques et sociales de cette extension.

CITEO statuera au printemps 2019 sur les projets qu'il souhaite ou non retenir.

Les projets lauréats permettront aux collectivités en question de pouvoir étendre les consignes de tri sur leurs territoires et pouvoir bénéficier d'un soutien majoré de 60 €/t pour tous les emballages plastiques (via Préval Haut Doubs dans notre cas, porteur du contrat CITEO)

Délibération N° : 190211-09

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

- **Se prononcer sur l'appel à candidature d'extension des consignes de tri,**
- **Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au dépôt de candidature et documents y afférents.**

Administration générale :

Fiscalité : Attributions de compensation provisoires (AC) :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la CCPHD verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.

Les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la CCPHD lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est une dépense obligatoire.

Les montants des Attributions de Compensation sont calculés selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par contre, avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique début 2017, la CCPHD s'est dotée d'un Pacte Fiscal et Financier.

Ainsi, elle a introduit le caractère dérogatoire à ce droit commun sur les règles d'Attributions de ces Compensations.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation dérogatoires.

Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Leur versement pourra s'établir au rythme de 12^{ième} et pour les montants d'attribution de compensation provisoires inférieurs à 1000 €, ceux-ci pourront être versés en une ou 2 fois.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'un ajustement en cours d'année avec le calcul des enveloppes du Pacte Fiscal et Financier qui leur donne un montant définitif.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires dérogatoires récapitulées dans un tableau présenté en séance.

Délibération N° : 190211-10

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de son accord sur :

- les montants des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

- La validation du rythme de versement de ces AC par douzième de leur montant et pour les montants d'AC provisoires inférieurs à 1000 €, que ceux-ci soient versés en une ou 2 fois.

- L'autorisation au président à établir tous les actes nécessaires à leurs versements.

Création de la Commune Nouvelle de GONSANS

La commune de COTEBRUNE est composée de 77 habitants. Elle jouxte par le Nord la commune de GONSANS. Les enfants de COTEBRUNE fréquentent l'école de GONSANS depuis 1960. A ce jour, cela concerne 12 enfants de COTEBRUNE. Cette commune fait partie de la communauté de communes du DOUBS BAUMOIS (CCDB) qui a pris la compétence scolaire depuis le 01/01/2018.

Les enfants de COTEBRUNE devront fréquenter le groupe scolaire de Baume les Dames avant que la CCDB jusqu'à ce qu'elle réorganise un éventuel nouveau groupe qui pourrait accueillir les enfants des communes de la CCDB voisines de COTEBRUNE. Cependant, les élus de COTEBRUNE préfèrent continuer à permettre aux enfants de leur commune de fréquenter l'école de GONSANS.

Les élus de GONSANS et de COTEBRUNE ont le projet de création d'une commune nouvelle.

Ils souhaitent le rattachement de cette commune nouvelle à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Préalablement à ce projet de création de commune Nouvelle, la commune de COTEBRUNE avait sollicité seule son rattachement à la CCPHD. Le conseil de communauté du 02/07/2018 avait donné son avis favorable à l'unanimité.

Délibération N° : 190211-11

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de son accord sur :

- **Le rattachement de la future commune nouvelle de GONSANS dans l'hypothèse où cette fusion de commune pourrait se réaliser.**
- **Donner au Président son accord de signer tous documents le permettant.**

Remboursement achats matériel piscine :

Durant la période de congés de Noël, l'agent technique de la piscine, Jean-Marc PIAGET, dans le cadre des travaux de maintenance technique, avait besoin de matériel de façon urgente.

Il a dû acheter rapidement avec ses deniers personnels des fournitures de plomberie et petits outillages (bouteille d'oxygène comprimé, pince à sertir, raccords, manchons, forets, connecteurs...) pour une somme globale de 338.54 € TTC

Délibération N° : 190211-12

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de son accord sur :

- **Le remboursement de ces avances de frais de façon exceptionnelle**
- **L'autorisation au Président de signer tout document le permettant**

RH : Demande de départ et fin des contrats de travail 2019 : Appels à candidatures

Les contrats de travail de plusieurs agents, titulaires ou non, se terminent et certains agents sollicitent leurs droits à la retraite ou demandent un congé de disponibilité.

Le récapitulatif selon le tableau ci-dessous fait apparaître ces situations.

Agents	Postes occupé	Date de départ ou de fin de contrat	Motifs	Conditions de départ	Enjeux
Aurélie FABRE-PIQUEREZ	Chargé de missions PCET	26 février 2019	Formation pour reconversion professionnelle	Demande d'utilisation du CPF et congés de formation	Fort et urgent
Stéphanie REDOUTEY	Chargé de missions TEPOS	20 mars 2019	Fin de CDD (non titulaire)		Fort et urgent
Mickaël MESNIER	Chargé de mission TEPOS	31 mars 2019	Remplacement de congés de maternité		
Manon MEUTRELOS	Instructrice ADS	31 mai 2019	Fin de CDD		Fort
Maxime TISSERAND	Chargé des sentiers de randonnées	19/04/2019	Fin de CDD		
Denise BOURDENET	Agent d'accueil Piscine	Octobre 2019*	retraite	* Sauf si fermeture piscine sortie anticipée	
Daniel BAHY	Agent machiniste Piscine	Septembre 2019**	Retraite	**fermeture éventuelle piscine en 07/2019	
Claude MARGUET	MNS Piscine	Juillet 2019**	retraite	**Fermeture éventuelle piscine en 07/2019	

Afin d'anticiper et de pourvoir à certains remplacements, il sera évoqué en séance les appels à candidatures que la CCPHD doit lancer.

Le Président, autorité territoriale en matière d'emploi, a fait le point sur ces ressources pour information.

CAUE : Adhésion 2019

Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ont pour mission de susciter le désir de qualité. Le CAUE du Doubs est à la disposition des collectivités locales et des particuliers, qui peuvent le consulter pour tout projet d'aménagement du cadre bâti ou paysager. Il assure également des missions de sensibilisation auprès du grand public et des établissements scolaires. Conformément à ses statuts, le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

La qualité de membre s'acquiert, sur simple demande, par adhésion et par le versement d'une cotisation, fixée par le Conseil d'Administration de l'association et approuvée par l'Assemblée Générale.

Être membre du CAUE permet d'apporter un soutien à ses missions et de profiter de ses conseils.

Chaque commune a la possibilité d'adhérer individuellement ou par le biais de la communauté de communes.

La cotisation annuelle à l'échelle de la CCPHD est fixée à 1400 €.

Délibération N° : 190211-13

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de son accord sur :

- **l'adhésion de la CCPHD au CAUE pour l'année 2019**
- **l'autorisation au Président de signer tous document le permettant**

Affaire BOILLIN : Jugement du Tribunal de Grande Instance du 10 janvier 2019

Les ordonnances sur les 2 affaires ont été rendues en faveur de l'offre VOUILLOT/DEMOLY

Les motivations du jugement reposent sur :

- Désintéresser le maximum de créanciers
- Obtenir le meilleur prix

Le juge précise également « *qu'il ne saurait, sans méconnaître la loi, faire valoir d'autres préoccupations, quelle que soit la légitimité non contestée de l'offre CCPHD* »

Un retour sur ce jugement a été fait en séance par le Président.

Considérant que le conseil de communauté, par délibération du 24 septembre 2018 avait autorisé le Président de la CCPHD à établir une offre globale au mandataire judiciaire au nom de la CCPHD permettant de s'écarter de l'estimation du service de la division France Domaine justifiée par les éléments liés à l'aménagement de territoire et s'approchant du niveau des endettements des 2 affaires communiqués par le mandataire judiciaire.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Considérant la décision en date du 10 janvier 2019 rendue par le juge commissaire de procédure collectives en 1^{ère} chambre civile du Tribunal de Grande Instance de BESANCON par ordonnance rendue en application des articles L 642-18 et suivants du code de commerce et reçu par lettre recommandée avec accusé réception en date du 21/01/2019 autorisant la vente des actifs au profit de Yann VOUILLOT, Monsieur et Madame Patrick VOUILLOT, Mr Yoann VOUILLOT et du groupe DEMOLY.

Délibération N° : 190211-14

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de :

- **Confirmer l'offre que la CCPHD a produite au Juge Commissaire dans le cadre de ces affaires sur le montant de 850 000 € et sur la nature des biens tel que l'offre avait été formulée au juge.**
- **Confirmer son soutien dans la démarche d'appel que le Président a engagée grâce à la délégation de pouvoir d'ester en justice que le conseil de communauté lui avait délivré par délibération en date du 11/12/2017.**
- **Confirme également la possibilité d'avoir recours à la solution de portage éventuel par l'Etablissement Public Foncier grâce à l'adhésion à cet établissement que la CCPHD a fait par délibération en date du 24/09/2018.**
- **Envisager de reporter sur les prévisions budgétaires 2019 les crédits qui avaient été votés en 2018 et qui permettaient de réaliser cette opération.**

Convention d'accompagnements juridiques :

Dans le cadre de cette procédure d'appel et dans le cadre des affaires juridiques que la CCPHD est et sera amenée à traiter, tant dans les activités de développement économique que sur les activités liées aux documents d'urbanisme communaux et intercommunal, il semble qu'un accompagnement juridique spécialisé soit nécessaire.

Les propositions faites par le cabinet **DSC Avocats SCP** Société inter-barreaux d'avocats spécialistes en droit public 23 rue de la Préfecture 25000 BESANCON et par le Cabinet de Me GRACIANO Avocat au Barreau de BESANCON, 7 Rue des Villas bisontines 25 000 BESANCON, ont été retenues et proposées par le COPIL.

Elles se traduisent dans 1 convention d'honoraires de la part de Me GRACIANO selon les termes suivants :

Les honoraires forfaitaires sont fixés à la somme de 1000 € HT et sont à majorer de la TVA en vigueur au jour de la facturation (20% au jour de la signature des présentes). Ces honoraires sont fixés en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par la cliente au cours de la consultation préalable à la signature des présentes. Il couvre les diligences énumérées ci-après, qui correspondent aux étapes strictement nécessaires à l'aboutissement de la procédure et aux conseils et défense du client au cours de celle-ci.

- Ouverture du dossier
- Etablissement et régularisation de la déclaration d'appel
- Etablissement et régularisations des conclusions
- Communication des pièces
- Etude des conclusions et pièces adverses
- Etablissement et régularisation d'un jeu de conclusions en réplique
- Communication des pièces
- Préparation du dossier de plaidoirie
- Audience de plaidoirie
- Signification de la décision

Afin de prévenir la survenance de circonstances ou situations nouvelles non prévues à la date de la présente convention et qui conduiraient à compliquer le traitement du dossier, il est convenu que, si le temps nécessaire au traitement du dossier, (en ce inclus les rendez-vous, consultations, diligences antérieures à la signature des présentes et jusqu'à l'obtention d'une décision sur le fond) actuellement évalué entre 20 et 25 heures dépassait significativement ce maximum, l'avocat en informera le client dès que cette situation sera caractérisée et la présente convention devra alors faire l'objet d'un avenant entre le cabinet et le client. Les diligences non couvertes par les honoraires de base donneront lieu à honoraires complémentaires tels que décrits ci-après, étant précisé que les sommes ci-dessous s'entendent hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation :

INCIDENT

Consultation, rédaction des conclusions d'incident et plaidoirie

Procédure simple : 400 € HT

Procédure complexe : 600 € HT

REFERE PREMIER PRESIDENT

Consultation, rédaction des conclusions de référé et plaidoirie

Procédure simple : 400 € HT

Procédure complexe : 600 € HT

EXECUTION

Obtention des certificats de non déferé ou de non pourvoi, établissement des décomptes, suivi de l'exécution de l'arrêt en liaison avec l'huissier

Dossier simple : 200 € HT

Dossier complexe : 400 € HT

REQUETE APRES ARRET

Requête en interprétation, en omission, en rectification d'erreur matérielle

Dossier simple : 150 € HT

Dossier complexe : 300 € HT

EXPERTISES ET REUNIONS : Assistance à réunion d'expertise ou réunion avec des intervenants ou consultants (expert-comptable, notaire...) ou réunions des parties et de leurs conseils, rédaction de dire à expert : 200 € HT/h

RENDEZ-VOUS : 200 € HT/h

Et dans les termes suivants pour le Cabinet DSC :

La SCP DSC Avocats facture à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS la somme forfaitaire de 3.600 € HT pour la prestation annuelle sur l'année 2019, correspondant à un taux horaire préférentiel de 150 € HT, soit 30 heures annuelles ou 2,5 h mensuelles. Dans l'hypothèse où ces 30 heures ne seraient pas utilisées au cours de l'année, le reliquat sera automatiquement reporté sur l'année suivante, qu'une nouvelle convention d'assistance juridique soit conclue ou non. En revanche, si au cours de l'année, le total de 30 heures est dépassé, les deux parties seront libres de convenir d'une nouvelle convention ou d'un avenant pour un nouveau volume d'heures.

La SCP DSC Avocats facture à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS des frais de :

- de traitement administratif à hauteur de 9,5 %
- déplacement et temps de déplacement : 100 € HT / h
- kilométriques : 0,59 € HT par kilomètre parcouru

Délibération N° : 190211-15

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de donner son accord sur :

- **Les conventions d'accompagnement juridique proposées par ces 2 Cabinets selon ces conditions**
- **L'autorisation au Président de signer tous documents permettant leur mise en place**

Services à la population :

Point d'étapes sur les travaux de la piscine intercommunale

Un certain nombre de problèmes de « fissurage » de carrelage de la piscine intercommunale se produisent depuis de nombreux mois. Des travaux provisoires de réparation sont effectués régulièrement par les services techniques de la CCPHD.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Dans le même temps, un appel en garantie décennale des assurances des entreprises est en cours sur ce dossier.

Il a été procédé, par la commune de Valdahon, propriétaire de la piscine, à un recrutement d'un maître d'œuvre : CD2i de Toulouse pour un montant de 57 000 € H.T. pour réaliser les travaux de remise en état assortis d'études d'amélioration :

- bassins en inox (facilité d'entretien)
- couverture thermique sur les bassins (économie d'énergie)
- Suppression du muret du petit bassin avec installation de 3 jeux d'eau (surveillance du petit bassin et attractivité)
- Trappes sur les plages pour stockage des lignes de nage dans galerie technique (gain de place)

En Janvier 2019, une 5^{ème} réunion s'est tenue avec les experts des assurances :

- Entreprises Prévitali et EGTS
- Contrôleur technique Qualiconsult
- Maîtrise d'œuvre Groupement Dechazeaux, Archi.Tech et Normand

Il y a été présenté l'avant-projet.

Un appel d'offres est prévu en mars avec un démarrage des travaux en juillet.

Une fermeture de la piscine pour une durée de 6 mois (juillet-décembre) pourrait être envisagée.

Un point de la situation a été réalisé en séance.

Tourisme :

Sentiers de randonnées : point d'actualité

Le tourisme de randonnées apparaissant comme un véritable enjeu de développement local sur le territoire, la CCPHD a lancé un projet d'inscription de plusieurs sentiers pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

En juillet dernier, une première liste avait été proposée. Elle a durant l'automne été mise à jour après plusieurs problématiques soulevées. Lors du conseil

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

communautaire du 17 décembre dernier, ce sont 10 sentiers qui ont été définis comme sentier d'intérêt communautaire.

La finalité est d'inscrire ces 10 sentiers au PDIPR. Cette inscription permet l'apport de subventions départementales : à hauteur de 50% pour les aménagements (*panneaux d'accueil, signalétique, garde-corps, passage de clôture ...*) et de 20% pour la communication (*outils de documentation pour les randonneurs ...*). Des concertations et des échanges se sont déroulées avec toutes les communes concernées par l'un ou plusieurs de ces 10 sentiers quant à la nécessité de réaliser des aménagements et/ou réaliser une certaine valorisation des tracés.

Il a été fait en conseil communautaire un état d'avancement sur ce projet.

Val de Consolation : Suite des travaux de réflexion

Une réunion de réflexions sur l'avenir du Site du Val de Consolation s'est tenue le 27 novembre dernier. Elle a réuni les élus de la commission tourisme élargie et des acteurs publics et privés impliqués pour constituer un groupe d'une trentaine de personnes.

Ce qu'il peut être retenu des échanges et des idées exprimées est que les participants souhaitent redonner vie au lieu du Val de Consolation rapidement par la mise en place d'animations diverses et l'amélioration des espaces d'accueil (informations, restauration, hébergement).

Ils souhaitent donner un sens cohérent entre l'ensemble des animations et des activités exercées sur le site.

Les participants ne souhaitent pas dupliquer des activités quelconques venant d'ailleurs mais bien partir de l'existant, de l'histoire du lieu en menant des activités qui respectent les valeurs du site et qui lui redonnent vie. Les membres présents ont été invités à trouver des idées concrètes d'activités et des noms de partenaires à associer par thématique.

La proposition d'une organisation rapide avec une programmation d'activités et d'animations pour la suite a été ressentie.

Ainsi, 2 autres ateliers de réflexion thématiques sont prévus les 19 février et 19 mars prochains.

Un rappel de ces 2 dates sera fait en séance.

Questions diverses

La date du bureau du 28 mars est avancée au 25 mars et la date du conseil du 08 avril et reportée au 15 avril.

Délibérations votées en séance du 11 février 2019

Délibération N° : 190211-01

Délibération N° : 190211-02

Délibération N° : 190211-03

Délibération N° : 190211-04

Délibération N° : 190211-05

Délibération N° : 190211-06

Délibération N° : 190211-07

Délibération N° : 190211-08

Délibération N° : 190211-09

Délibération N° : 190211-10

Délibération N° : 190211-11

Délibération N° : 190211-12

Délibération N° : 190211-13

Délibération N° : 190211-14

Délibération N° : 190211-15

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté